

**MINISTÈRE
DE LA
JUSTICE**



Ecole
Nationale
d'**A**dministration
Pénitentiaire





F2D57



sommaire

I. — L'ECOLE NATIONALE D'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE : UN CADRE DE VIE.

- 1) Equipement.
- 2) Organisation.

II. — L'ECOLE NATIONALE D'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE : DES ACTIVITES PEDAGOGIQUES DIVERSIFIEES.

- 1) Un lieu de formation.
 - a) Les objectifs de la formation.
 - b) Nature des actions de formation.
 - c) Les formateurs.
- 2) Un lieu de rencontre.
- 3) Un lieu d'information et de documentation.
- 4) Un centre d'examens et de sélection.

III. — RECRUTEMENT DES PERSONNELS DES SERVICES EXTERIEURS DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE.

Annexe : Statut de l'Ecole nationale d'administration pénitentiaire.

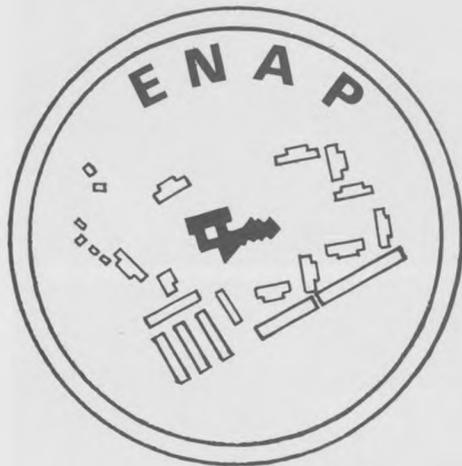
MINISTÈRE DE LA JUSTICE

**Ecole Nationale
d'Administration Pénitentiaire**

*Domaine de Plessis-le-Comte
Fleury-Mérogis*

91705 Ste Geneviève des Bois Cedex





I. — L'ECOLE NATIONALE D'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE : UN CADRE DE VIE.

L'Ecole nationale d'administration pénitentiaire est implantée depuis 1965 sur le domaine de Plessis-le-Comte à Fleury-Mérogis (Essonne). Elle relève de la Direction de l'administration pénitentiaire au ministère de la Justice.

Voisine du centre pénitentiaire dont elle est indépendante, elle se situe à 25 kilomètres au sud de Paris, non loin de l'autoroute A 6. Elle a été créée en 1964 pour assurer les formations initiale et permanente du personnel de surveillance mais, très rapidement, elle a vu ses compétences s'accroître et se préciser.

Son statut est défini par un arrêté du 20 juillet 1977.



1) Equipement.

L'école peut héberger, en chambres individuelles, plus de 300 élèves ou stagiaires dans des pavillons implantés sur le domaine.

Au centre de cet ensemble, un bâtiment regroupe les bureaux de la direction, un restaurant en libre-service, une cafétéria et les locaux pédagogiques qui comprennent :

- un amphithéâtre,
- quinze salles polyvalentes,
- un « cercle-débat »,
- une bibliothèque avec salle de lecture attenante,
- un studio de télévision en circuit fermé doté d'un important matériel audio-visuel.

Un bâtiment voisin regroupe les services du secrétariat général.

Sur le domaine se trouvent également d'autres bâtiments de service (ateliers de reprographie, d'entretien), un gymnase et un stand de tir.

De plus, les élèves disposent de terrains de sports et de salles de loisirs et de détente.





2) Organisation.

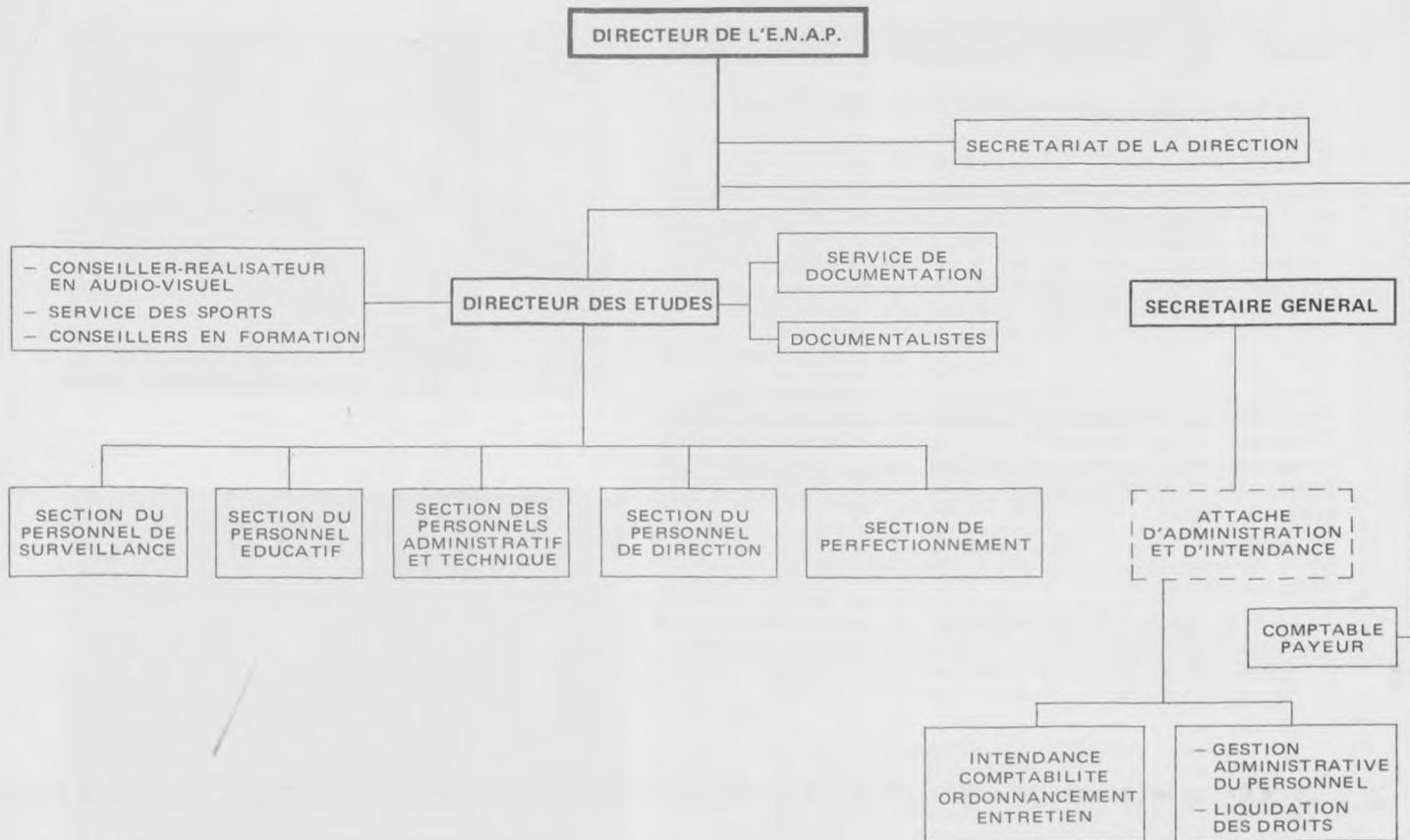
Actuellement, l'école assure les formations professionnelles — initiale et continue — des personnels de l'administration pénitentiaire ainsi que la sélection des candidats.

Chaque type de formation relève d'une section, animée par un fonctionnaire du rang de sous-directeur des services extérieurs de l'administration pénitentiaire (cf. Organigramme).

Certains services pédagogiques sont communs à l'ensemble des sections : sport, audio-visuel, documentation...

Le directeur de l'Ecole nationale de l'administration pénitentiaire met en œuvre la politique de formation en fonction des orientations définies par le conseil de perfectionnement. Sous son autorité, le directeur des études est chargé de l'animation générale des activités pédagogiques et de la coordination des différentes sections. Le secrétaire général assume, pour sa part, l'administration et la gestion de l'école.





II. — L'ECOLE NATIONALE D'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE : DES ACTIVITES PEDAGOGIQUES DIVERSIFIEES.

1) Un lieu de formation.

a) LES OBJECTIFS DE LA FORMATION.

L'arrêté du 20 juillet 1977 définit la mission de l'école : « donner aux fonctionnaires et agents de l'administration pénitentiaire une formation professionnelle théorique et pratique avant qu'ils n'accèdent à un emploi, ainsi que par la suite, des possibilités de perfectionnement et de formation continue, tant pour leur permettre de se préparer à une promotion que pour se maintenir informés de l'évolution de l'action de l'administration pénitentiaire ».

Trois objectifs, communs à toutes les formations peuvent dès lors être fixés :

- permettre une approche globale des fonctions pénitentiaires, en donnant aux élèves de chaque section des moyens d'analyse et des moyens d'action ;
- mettre les élèves au contact de la réalité pénitentiaire en intégrant à la formation des stages en établissement alternant avec des cycles scolaires ;
- favoriser une mise à jour permanente des connaissances et une confrontation des expériences, en multipliant les actions de formation continue et en diffusant des documents écrits et audio-visuels.





b) NATURE DES ACTIONS DE FORMATION.

Trois types d'actions de formation doivent être distingués :

- la formation initiale dont la durée varie de 8 semaines à 2 ans suivant le corps des agents concernés (surveillants, éducateurs, personnels administratifs, sous-directeurs). Il faut ajouter à ces actions les stages d'adaptation aux fonctions organisés au profit de certaines catégories de personnels administratifs ;
- la formation continue ;
- la préparation par correspondance aux concours internes.

Les formations initiales.

- Les surveillants suivent, à l'issue d'un stage pratique de 6 semaines, une formation théorique de 2 mois à l'école. Leur programme de formation prévoit une information sur le fonctionnement de la justice et sur l'administration pénitentiaire, un apprentissage du métier de surveillant, un développement de l'expression écrite et orale, des formations spécialisées (secourisme, self-défense, tir) ainsi qu'un entraînement physique intensif.
- Les éducateurs formés en 2 ans, suivent des stages dans les établissements, les comités de probation et d'assistance aux libérés et dans différents services sociaux, en alternance avec des cycles de scolarité à l'École nationale d'administration pénitentiaire. L'acquisition de la pratique éducative par l'intervention de professionnels et l'exploitation des stages est complétée par des enseignements en sciences humaines, en droit et par une formation à l'animation.
- Les attachés d'administration et d'intendance reçoivent (actuellement en 13 semaines) une formation dont les objectifs sont une sensibilisation à l'univers carcéral, la connaissance du fonctionnement des services administratifs et économiques de l'administration pénitentiaire, l'étude des méthodes d'organisation et de gestion. Des stages leur permettent d'approfondir cet enseignement.

— Les sous-directeurs ont une scolarité de 2 ans. La première année, ils sont préparés à l'exercice de leurs fonctions par un apport de connaissances (droit et procédure pénale, réglementation pénitentiaire, sécurité, administration, gestion financière, criminologie, sciences humaines) et par des stages en établissement et en comité de probation et d'assistance aux libérés. La seconde année, ils sont mis en situation de responsabilité et complètent leur formation par des stages en juridiction, en service de police ou de gendarmerie, en milieu psychiatrique.

Les actions d'adaptation.

Les catégories d'agents (secrétaire d'administration et d'intendance, commis, personnels techniques) qui ne bénéficient pas ou n'ont pas encore bénéficié d'une formation initiale, ont la possibilité de suivre des actions d'adaptation à leurs fonctions dans le cadre de stages organisés à l'école.

La formation continue.

— Des actions centralisées de formation continue sont organisées à l'école par la section de perfectionnement notamment pour les gradés du personnel de surveillance et par des organismes extérieurs pour l'ensemble du personnel.

— Parallèlement, une formation spécifique a été mise en place pour les formateurs de l'E.N.A.P. et pour les gradés-formateurs qui sont chargés de la formation continue du personnel des établissements dans le cadre des groupements d'établissements pénitentiaires (GRETAP).

— Une aide pédagogique et technique est assurée par l'école aux équipes des GRETAP.



La formation des moniteurs de sports.

Les surveillants titulaires peuvent, après sélection, suivre à l'école un stage de 3 mois, ils seront ensuite chargés de l'organisation et de l'animation des activités sportives tant auprès des détenus, qu'auprès du personnel d'un établissement.

Leur formation comprend un entraînement à tous les sports praticables en établissement (sports collectifs, gymnastique au sol et athlétisme), un enseignement de base en physiologie, anatomie, secourisme et une pratique de l'animation de séances sportives.

Par la suite des stages d'une semaine portant sur des spécialités (volley-ball, secourisme...) permettent de compléter cette formation

Les préparations aux concours.

Trois préparations sont à ce jour assurées par correspondance :

- concours d'attaché d'administration et d'intendance ;
- concours de secrétaire d'administration et d'intendance ;
- concours de sous-directeur.

c) LES FORMATEURS.

L'école dispose de formateurs à plein temps, une vingtaine étant issus des corps pénitentiaires, les autres étant soit des fonctionnaires détachés à l'école, soit des spécialistes recrutés sur contrat.

De plus, il est très largement fait appel au concours d'intervenants extérieurs (enseignants, magistrats, médecins, fonctionnaires, etc.).



2) Un lieu de rencontre.

L'école accueille chaque année environ 2 000 personnes en formation initiale, en formation continue, pour des sessions d'information et d'étude sur des sujets aussi variés que la toxicomanie, le travail pénitentiaire, l'animation de groupe, l'entretien individuel, etc.

3) Un lieu d'information et de documentation.

— Un certain nombre de documents exploités par les formateurs sont créés à l'école. Le service de documentation se charge d'effectuer les recherches nécessaires à leur élaboration et de mettre à la disposition des différents utilisateurs (formateurs, élèves, personnels de l'administration pénitentiaire) une documentation aussi variée et complète que possible (presse, revues, livres, documents officiels...).

— D'autre part, ce service en étroite liaison avec les sections, élabore les documents nécessaires à l'information générale des personnels en matière de réglementation pénitentiaire.

— Un atelier de reprographie permet de reproduire et de diffuser les documents écrits destinés à la formation et l'information des personnels.

— Le secteur audio-visuel a pour tâche principale de créer des supports pédagogiques (films, diapositives...) notamment dans le cadre de la formation continue décentralisée et de diffuser par l'intermédiaire du circuit de télévision intérieure de l'école, les documents utiles à la formation initiale.

4) Un centre d'examen et de sélection.

La plupart des épreuves d'admission aux concours se déroulent à l'école, qui voit ainsi passer près de 2 500 candidats par an.



III. — RECRUTEMENT DES PERSONNELS DES SERVICES EXTERIEURS DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE.

L'administration pénitentiaire recrute par voie de concours nationaux.

1) Des fonctionnaires dont les responsabilités exigent une formation de niveau universitaire :

- sous-directeurs des services extérieurs de l'administration pénitentiaire ;
- attachés d'administration et d'intendance ;
- professeurs techniques d'enseignement professionnel et de travaux.

a) *Les sous-directeurs des services extérieurs de l'administration pénitentiaire.*

Par un concours externe ouvert aux candidats âgés de 21 ans à 35 ans au plus et justifiant de titres universitaires exigés pour se présenter au premier concours d'entrée à l'Ecole nationale d'administration. Les candidats reçus sont nommés élèves sous-directeurs.

Par un concours interne ouvert aux fonctionnaires et agents de l'Etat, appartenant au moins à la catégorie B et aux fonctionnaires des services extérieurs de l'administration pénitentiaire âgés de 45 ans au plus et justifiant de quatre années de services effectifs.

Les candidats reçus sont également nommés élèves sous-directeurs.

b) *Les attachés d'administration et d'intendance.*

Par un concours externe ouvert aux candidats âgés de 21 à 35 ans qui justifient des titres ou diplômes exigés pour se présenter au concours des instituts régionaux d'administration.

Par un concours interne ouvert aux fonctionnaires et agents de l'Etat âgés de 40 ans au plus et ayant accompli cinq années de services publics.

Par la voie des instituts régionaux d'administration.

c) *Les professeurs techniques d'enseignement professionnel et de travaux.*

Par un concours ouvert aux candidats titulaires :

- soit aux titulaires du diplôme universitaire de technologie, au brevet de technicien supérieur ou de titres, diplômes ou qualification jugés équivalents ;
- soit aux titulaires du baccalauréat de technicien, du brevet de technicien, du brevet professionnel ou de titres ou diplômes jugés équivalents et justifiant de trois années d'activités professionnelles ;
- soit aux candidats justifiant de cinq ans d'exercice professionnel d'activités au titre de la formation continue.

Par un concours ouvert aux instructeurs techniques et chefs de travaux appartenant à l'administration pénitentiaire et aux agents non titulaires de l'administration pénitentiaire.

Condition générale : avoir accompli cinq ans d'enseignement.

2) **Des fonctionnaires chargés de tâches d'application.**

- Educateurs.
- Secrétaires d'administration et d'intendance.
- Instructeurs techniques.

a) *Les éducateurs.*

Par un concours externe aux candidats âgés de 20 ans au moins et de 45 ans au plus titulaires du baccalauréat ou d'un diplôme reconnu équivalent.

Par un concours interne ouvert aux fonctionnaires et agents de l'Etat âgés de 45 ans au plus et justifiant de quatre ans de services effectifs dans les services extérieurs de l'administration pénitentiaire (ce temps est réduit à 3 ans pour les agents qui justifient de l'exercice à plein temps de fonctions d'éducation).

b) *Les secrétaires d'administration et d'intendance.*

Par un concours externe ouvert aux candidats âgés de 35 ans au plus, titulaires du baccalauréat ou d'un diplôme reconnu équivalent.

Par un concours interne ouvert aux fonctionnaires et agents de l'Etat âgés de 45 ans au plus justifiant de cinq années de services publics dont trois années de services effectifs dans le cadre du ministère de la Justice.

c) *Les instructeurs techniques.*

Par un concours externe ouvert aux candidats âgés de 45 ans au plus et justifiant de cinq années d'activités professionnelles. Cette durée peut être réduite à 3 années pour les candidats qui ont accompli une scolarité dans un établissement d'enseignement technique.

Par un concours interne ouvert aux chefs de travaux des services extérieurs de l'administration pénitentiaire justifiant d'au moins trois années de services effectifs en cette qualité.

3) Des fonctionnaires chargés de tâches d'exécution.

- Commis.
- Agents techniques de bureaux.

- Sténodactylographes.
- Chefs de travaux.

a) *Les commis.*

Par un concours externe ouvert aux candidats âgés de 18 ans au moins et 45 ans au plus, titulaires du B.E.P.C. ou d'un diplôme équivalent.

Par un concours interne ouvert aux fonctionnaires et agents non titulaires de l'Etat âgés de moins de 50 ans et comptant au 1^{er} janvier de l'année du concours, 2 ans de services publics dont un an de services civils effectifs.

b) *Les agents techniques de bureau et les sténodactylographes.*

Le recrutement des agents techniques de bureau et des sténodactylographes s'effectue à la suite d'un examen qui suppose des connaissances professionnelles précises. Le statut de ces personnels est commun à toutes les administrations de l'Etat.

c) *Les chefs de travaux.*

Par un concours externe ouvert aux candidats âgés de 20 ans au moins et de 45 ans au plus et justifiant de trois années d'activités professionnelles.

4) Le personnel de surveillance.

Par un concours ouvert aux candidats âgés de 21 à 35 ans ayant satisfait aux obligations du service national. Aucun diplôme n'est exigé, cependant le niveau du concours est supérieur à celui du C.E.P.

Pour tous renseignements complémentaires écrire à

MINISTERE DE LA JUSTICE

Direction de l'administration pénitentiaire
Bureau du recrutement et de la formation
et du perfectionnement des personnels

Tél. 261.80.22

4, place Vendôme
75001 Paris

OU

**ECOLE NATIONALE
D'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE**

Domaine de Plessis-le-Comte

Tél. 015.92.26

Fleury-Mérogis
91705 Ste-Geneviève-des-Bois

1697-80
am